Conseil Communautaire du Mardi 6 juillet 2021
Compte-rendu de la séance

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 30-06-21
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers présents et représentés : 32
Quorum : 19
Fin de la séance : 19h20

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		X Pouvoir à M. Monget	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. VERSCHAVE Jérôme			X
M. LEPAGE Pascal	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme SCHOMAECKER Denise		X Pouvoir à Mme Pedreira		M. DAUPHIN Didier		X Pouvoir à Mme Agullana	
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie		X Pouvoir à M. Guillemot	X	M. CAPDEPUY Bernard		X Pouvoir à Mme Simon	
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine		X Pouvoir à M. Auby		Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien		X Pouvoir à Mme Couty	
M.MOGAN Julien		X	X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François		X Pouvoir à M. Boyancé		M. HERCOUET Brice	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M. CIOTTA Bruno			
M. FLEHO Ronan			X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès			X				

Le quorum est atteint. Il y a 8 pouvoirs.
Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

N° d'ordre	OBJET	Vote ou information
	1- Validation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2021	Adopté à l'unanimité
2021-55	2- Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au SEMOCTOM	Adopté à l'unanimité
2021-56	3- Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au SYSDAU	Adopté à l'unanimité
2021-57	4- Mise à jour du tableau des effectifs : créations/suppressions de postes	Adopté à l'unanimité
2021-58	5- Adoption de la charte de télétravail	Adopté à la majorité (Abstention : 1 -Mme Jobard)
2021-59	6- Voirie : autorisation de signature d'une servitude de passage sur la commune de Langoiran	Adopté à l'unanimité
2021-60	7- Sports : autorisation de versement d'une subvention au FCPE2M	Adopté à l'unanimité (Mme Veyssy ne peut pas prendre part au vote)
2021-61	8- Délibération portant décision de basculement vers la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022	Adopté à l'unanimité
2021-62	9- Décision modificative en section d'investissement du Budget	Adopté à l'unanimité
2021-63	10- Autorisation de versement de subvention au budget du CIAS	Adopté à l'unanimité
2021-64	*11- Autorisation de versement de subvention au budget annexe transports*	*Adopté à l'unanimité*
	12- Questions diverses	

1- Validation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2021

Le compte-rendu a été transmis. Il n'y a pas d'observations. Il est adopté à l'unanimité.

2- Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au SEMOCTOM

Suite à différents changements dans les conseils municipaux des communes membres, il s'agit de procéder à la désignation de délégués au SEMOCTOM.
Le Président propose de nommer Madame Goga en remplacement de Monsieur Broustaut et Monsieur Buisseret en remplacement de M. Bertolini.

Délibération soumise au vote :

2021-55: Désignation de délégués titulaires pour siéger au SEMOCTOM

Considérant *les statuts du SEMOCTOM,*
Considérant *le décès d'un de ses délégués désigné au sein du conseil communautaire,*
Considérant *l'empêchement d'un autre délégué désigné, nécessitant son remplacement,*

Après *avoir entendu les explications du Président*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- ***De nommer Mme Hélène GOGA déléguée titulaire au comité syndical du SEMOCTOM en remplacement de M. Jean-François BROUSTAUT,***
- ***De nommer M. Pierre BUISSERET délégué titulaire au comité syndical du SEMOCTOM en remplacement de M. Gilles BERTOLINI.***

Monsieur Auby remercie les membres présents et précise les modalités statutaires des nouvelles nominations des vice-présidents. Ces élections n'auront pas lieu avant novembre 2021.
En 2023 s'effectuera une extension de la poubelle de tri. En effet, suite de la mise en place du nouveau centre de tri qui se construit à St Denis de Pile en collaboration avec d'autres collectivités, tous les emballages plastiques pourront être mis dans la poubelle jaune.
Un travail de communication sera mis en place afin d'expliquer comment les choses vont évoluer. La compétence sera présentée et déléguée à Monsieur Pierre Buisseret lors du comité syndical qui procèdera à l'élection du vice-président qui remplacera M. Jean-François Broustaut.

3- Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au SYSDAU

Il s'agit de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au SYSDAU suite au décès de M. Jean-François Broustaut. Monsieur Faye propose M. Delpont.

Délibération soumise au vote :

2021-56: Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au SYSDAU

Considérant *les statuts du SYSDAU,*
Considérant *le décès d'un de ses délégués désigné au sein du conseil communautaire,*
Après avoir entendu les explications du Président
Le Conseil communautaire, ***à l'unanimité*** *des membres présents*

DECIDE

- *De nommer M. André DELPONT délégué titulaire au comité syndical du SYSDAU en remplacement de M. Jean-François BROUSTAUT.*

4- Mise à jour du tableau des effectifs : créations/suppressions de postes

Il est présenté le tableau des effectifs mis à jour suite à la création et la suppression de postes pour l'année 2021. Cette mise à jour doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

L'ensemble des postes à créer au tableau des effectifs figure dans le tableau suivant :

	Catégorie					
A CRÉER	***A***	***B***	***C***	***Quotité***	***nbre de postes***	***nbre ETP***
Filière administrative						
rédacteur		*3*		*TC*	*3*	*3,00*
Filière animation						
animateur		*1*		*TC*	*1*	*1,00*
Adjoint d'animation principal 1ère classe			*2*	*TC*	*2*	*2,00*
adjoint d'animation principal 2ème classe			*1*	*TC*	*1*	*1,00*
adjoint d'animation principal 2ème classe			*2*	*30h*	*2*	*1,72*
adjoint animation			*4*	*28h*	*4*	*3,20*
Filière médico-sociale						
EJE Classe exceptionnelle	*3*			*TC*	*3*	*3,00*
Aux de puériculture principal de 1ère classe			*1*	*35h*	*1*	*1,00*
Filière psychomotricienne						
psychomotricienne	*1*			*TNC*	*1*	*0,83*
Filière assistantes maternelles						
assistantes maternelles			*2*	*TC*	*2*	*2,00*
Filière sport						
ETAPS principal 1ère classe		*1*		*35h*	*1*	*1,00*
	4	*5*	*12*		*21*	*19,75*

Les postes figurant en marron correspondent à des évolutions de carrière liées à des propositions d'avancement de grade ; cela représente 14 postes. Les crédits ont été prévus au budget pour des nominations possibles au mois de septembre.

Les postes figurant en bleu correspondent à des évolutions de services :

- l'augmentation du temps de travail de la psychomotricienne lié au projet de crèche familiale et d'évolution du relais enfance,
- la révision à la baisse des temps hebdomadaires de 4 postes d'animation.

Les postes figurant en noir correspondent à la création de la crèche familiale nécessitant le recrutement de 2 assistantes maternelles (24 800€ prévus au budget).

En parallèle, des postes figurant au tableau des effectifs sont encore à supprimer :

A SUPPRIMER	Catégorie					
Filière administrative	**A**	**B**	**C**	**Quotité**	**nbr de postes**	**nbr ETP**
Attaché principal	1			TC	1	1,00
rédacteur principal 1ère classe		1		TC	1	1,00
adjoint administratif principal 1ère classe			1	TC	1	1,00
adjoint administratif principal 2ème classe			1	TC	1	1,00
Filière animation						
adjoint animation principal 1ère classe			1	TC	1	1,00
adjoint d'animation principal 2ème classe			2	TC	2	2,00
adjoint animation			6	TC	6	6,00
adjoint animation			4	30h	4	3,43
adjoint animation			2	29h	2	1,66
adjoint animation			1	28h30	1	0,81
adjoint animation			1	24h	1	0,69
adjoint animation			1	21H	1	0,60
Filière médico-sociale						
Puéricultrice classe supérieure	1			TC	1	1,00
Auxiliaire de puériculture			1	TC	1	1,00
Filière sociale						
EJE	3			TC	3	3,00
Filière sport						
ETAPS principal 2ème classe		1		TC	1	1,00
	5	2	21		28	26,19

Pour les suppressions, il est nécessaire d'avoir :

- un avis du comité technique (prévu au mois de septembre)
- et que les agents avec une évolution de carrière aient été nommés dans leur nouveau grade.

Délibération soumise au vote :

2021-57 : Mise à jour du tableau des effectifs : créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la Communauté de communes,
Vu le tableau des effectifs existant,
EXPOSE
Comme chaque année, il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir des avancements de carrière et des évolutions de service :

- *14 postes figurant en marron au tableau suivant correspondent à des évolutions de carrière liées à des propositions d'avancement de grade. Les crédits ont été prévus au budget pour des nominations possibles au mois de septembre.*
- *Les postes figurant en bleu correspondent à des évolutions de services :*
  - *l'augmentation du temps de travail de la psychomotricienne lié au projet de crèche familiale et d'évolution du relais enfance,*
  - *la révision à la baisse des temps hebdomadaires de 4 postes d'animation.*
- *Les postes figurant en noir correspondent à la création de la crèche familiale nécessitant le recrutement de 2 assistantes maternelles.*

L'ensemble des crédits correspondant à l'évolution du tableau des effectifs a été prévu au budget de la Communauté de communes.

***Après** avoir entendu les explications du Président,*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- ***De créer les postes suivants au tableau des effectifs de la Communauté de communes :***

A CRÉER	*Catégorie*			*Quotité*	*nbre de postes*	*nbre ETP*
	A	*B*	*C*			
Filière administrative						
rédacteur		*3*		*TC*	*3*	*3,00*
Filière animation						
animateur		*1*		*TC*	*1*	*1,00*
adjoint d'animation principal 1ère classe			*2*	*TC*	*2*	*2,00*
adjoint d'animation principal 2ème classe			1	TC	1	1,00
adjoint d'animation principal 2ème classe			2	30h	2	1,72
adjoint animation			4	28h	4	3,20
Filière médico-sociale						
EJE Classe exceptionnelle	3			TC	3	3,00
Aux de puériculture principal de 1ère classe			1	35h	1	1,00
Filière psychomotricienne						
psychomotricienne	1			TNC	1	0,83
Filière assistantes maternelles						
assistantes maternelles			2	TC	2	2,00
Filière sport						
ETAPS principal 1ère classe		1		35h	1	1,00
	4	5	12		21	19,75

- **D'établir le tableau des effectifs de la Communauté de communes comme suit :**

TC	ETP	Nombre postes	Dont Postes libres	FILIERE ADMINISTRATIVE	M	F	TC	TNC	Quotité
1		1	1	Attaché Hors classe			1		100,00%
1		1		Attaché principal	1		1		100,00%
6		6		Attaché territorial	3	3	6		100,00%
1		1	1	Rédacteur principal 1ère classe			1		100,00%
3		3	3	Rédacteur			3		100,00%
1		1		adjoint administratif principal 1ère classe		1	1		100,00%
2		2		adjoint administratif principal 2ème classe		2	2		100,00%
5		5	1	adjoint administratif		4	5		100,00%
20	**0**	**20**	**6**		**4**	**10**	**20**	**0**	

TC	ETP	Nombre postes	Dont Postes libres	FILIERE SOCIALE	M	F	TC	TNC	Quotité
3		3	3	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle			3		100,00%
3		3		Educateur jeunes enfants 1ère classe	1	2	3		100,00%
4		4	1	Educateur jeunes enfants 2ème classe		3	4		100,00%
10	**0**	**10**	**4**		**1**	**5**	**10**	**0**	

TC	ETP	Nombre postes	Dont Postes libres	FILIERE MEDICO-SOCIALE	M	F	TC	TNC	Quotité
1		1		infirmière soins généraux classe normale		1	1		100,00%
1		1		Puéricultrice hors classe		1	1		100,00%
1		1	1	Puéricultrice classe supérieure			1		100,00%
3		3	1	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe		2	3		100,00%
4		4		Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		4	4		100,00%
10	**0**	**10**	**2**		**0**	**8**	**10**	**0**	

TC	ETP	Nombre postes	Dont Postes libres	FILIERE ANIMATION	M	F	TC	TNC	Quotité
1		1		animateur principal 1ère classe		1	1		100,00%
1		1	1	animateur principal 2ème classe			1		100,00%
4		4	1	animateur	1	2	4		100,00%
4		4	2	adjoint d'animation principal 1ère classe		2	4		100,00%
8		8	1	adjoint d'animation principal 2ème classe	2	5	8		100,00%
	6,88	8	2	adjoint d'animation principal 2ème classe	2	4		8	85,71%
18		18	6	adjoint animation	3	9	18		100,00%
	12,9	15	5	adjoint animation	1	9		15	85,71%
	1,66	2	2	adjoint animation				2	82,86%
	0,81	1	1	adjoint d'animation				1	81,43%
	10,40	13	4	adjoint animation	7	2		13	80,00%
	1,49	2	1	adjoint animation		1		2	74,29%
	0,71	1		adjoint animation		1		1	71,43%
	1,38	2	1	adjoint animation		1		2	69,00%
	0,60	1	1	adjoint d'animation				1	60,00%
36	**36,83**	**81**	**28**		**16**	**37**	**36**	**45**	

TC	ETP	Nombre postes	Dont Postes libres	FILIERE TECHNIQUE	M	F	TC	TNC	Quotité
1		1		agent de maîtrise principal	1		1		100,00%
1		1		adjoint technique principal 2ème classe		1	1		100,00%
4		4		adjoint technique	1	3	4		100,00%
	1,36	2	1	adjoint technique		1		2	67,86%
	0,35	1		adjoint technique		1		1	35,00%
	0,29	1		adjoint technique		1		1	28,57%
6	**2,00**	**10**	**1**		**2**	**7**	**6**	**4**	

TC	ETP	Nombre postes	Dont Postes libres	FILIERE SPORTIVE	M	F	TC	TNC	Quotité
1		1	1	ETAPS principal 1ère classe			1		100,00%
1		1		ETAPS principal 2ème classe	1		1		100,00%
1		1		éducateur APS		1	1		100,00%
3	**0**	**3**	**1**		**1**	**1**	**3**	**0**	

TC	ETP	Nombre postes	Dont Postes libres	ASSISTANTES MATERNELLES	M	F	TC	TNC	Quotité
2		2	2	ASSISTANTES MATERNELLES			2		100,00%
2	**0**	**2**	**2**		**0**	**0**	**2**	**0**	

TC	ETP	Nombre postes	Dont Postes libres	PSYCHOMOTRICIENNE	M	F	TC	TNC	Quotité
1		1	1	PSYCHOMOTRICIENNE			1		100,00%
1	**0**	**1**	**1**		**0**	**0**	**1**		**1**

TC	ETP	Nombre postes	Dont Postes libres	TOUTES FILIERES	M	F	TC	TNC
88	38,83	137	45		24	68	88	49

5- Adoption de la charte de télétravail

Il s'agit d'adopter une charte permettant de formaliser l'organisation du télétravail des agents au sein des services de la Communauté de communes.
Monsieur Pierre Buisseret rappelle que pendant la pandémie du Covid-19 le travail à distance a été mis en place par sécurité mais pas vraiment formalisé. Des points ont été clarifiés notamment sur le lieu de travail (domicile, gestion des risques accidents du travail…).

Une enquête a été menée auprès des salariés afin qu'ils s'expriment sur leur capacité à travailler isolés. La base retenue est deux jours/semaine. Il est également important de garder un lien avec le siège social.

Madame Jobard ne doute pas de la nécessité du télétravail, ni de la bienveillance de la Communauté de communes, néanmoins 3 alinéas lui posent problème en l'état dans cette charte et elle ne la votera pas :

↘ le déplacement : d'après une étude les télétravailleurs se déplacent pour amener les enfants à l'école, faire des courses, etc… uniquement 8% de ces déplacements concernent les trajets domicile-travail,

↘ les ordinateurs fonctionnent beaucoup. Il y a donc une surconsommation d'électricité. Le télétravail ne va pas diminuer ce type de consommation. Elle fait référence à un rapport de l'Insee de 2019, avant le confinement.

↘ les salariés travaillent plus en télétravail (environ 1 heure) que sur leur lieu de travail. Cela entraine de l'isolement et un manque de contact avec les collègues. Le télétravail implique par ailleurs organisation à l'intérieur de la maison permettant d'aménager un « bureau » à part entière, isolé des lieux de vie de la maison (bureau à part…)

Elle est pour une charte mais ne votera pas le préambule en l'état.

Monsieur Faye rappelle que la charte concerne les agents qui le souhaitent, c'est leur choix et ce n'est pas imposé. Cela s'est bien passé pendant la Covid en 2020 et 2021, et le comité technique a rendu un avis favorable à sa mise en place.

A la demande de conseillers communautaires, quelques modifications sont apportées à la charte pendant le conseil.

Le Président fait lecture de la délibération.

Délibération soumise au vote :

2021-58 : Adoption de la charte de télétravail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

EXPOSE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a précisé la réglementation dans la fonction publique territoriale.

Le télétravail est défini de façon réglementaire et désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui peuvent être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est basé sur le volontariat et peut s'effectuer de manière régulière et/ou ponctuelle.

Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des agents de l'EPCI afin d'envisager la délibération présentée ce jour.

Les instances paritaires consultées durant l'année 2020 et 2021 ont rendu un avis favorable à la mise en place d'une charte de télétravail qu'il s'agit aujourd'hui d'adopter.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire**, à la majorité** des membres présents

DECIDE

-D'adopter la charte de télétravail jointe à la présente,

-De mettre en place la possibilité de télétravail dès l'adoption de la présente.

6- Voirie : autorisation de signature d'une servitude de passage sur la commune de Langoiran

Par convention sur le chemin Sainte Catherine à Langoiran l'ancienne Communauté de communes l'Artolie avait réalisé des ouvrages, un enrochement sur une parcelle privée sur une surface de 23 m² (partie jaune sur le plan). L'avocat de la Communauté de communes a préconisé de transformer la convention en servitude de passage pour assurer l'entretien de l'ouvrage.
Cette surface est évaluée à 250 € par Gironde Ressources.

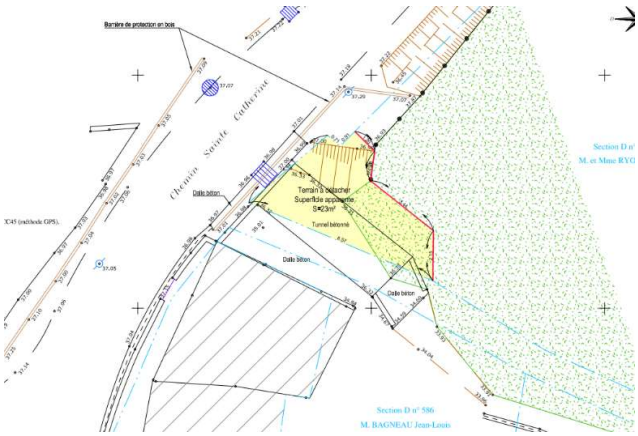

Le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer la convention de servitude de passage.

Délibération soumise au vote

2021-59 : Voirie : autorisation de signature d'une servitude de passage sur la commune de Langoiran

Vu *le projet d'acte,*

EXPOSE
La Communauté de communes a réalisé des travaux sur le chemin Sainte Catherine à Langoiran. Une première convention a permis de réaliser les travaux. Les dispositions de la convention prévoyaient le rachat d'une partie de la parcelle (23m²). Cette surface est évaluée à 250 € par Gironde Ressources. L'avocat de la Communauté de communes a préconisé une servitude de passage.

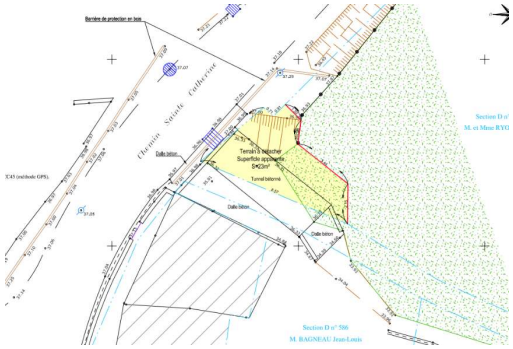

Après *avoir entendu les explications du Président,*
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- ***D'autoriser le Président à signer la convention de servitude de passage concernant le chemin Sainte Catherine sur la commune de Langoiran.***

7- Sports : autorisation de versement d'une subvention au FCPE2M

Suite aux travaux de l'extension du clubhouse au stade de Camblanes-et-Meynac, le Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers a entrepris la restauration de la partie historique du clubhouse. Le club a investi 3 200€ dans cette opération.
Dans ce contexte, le co-président de l'association a adressé un courrier à la Communauté de communes ayant pour objet une demande de subvention exceptionnelle de 1 000€. Après en avoir discuté en commission sports et en Bureau, il est proposé d'accorder cette aide exceptionnelle. Des crédits dédiés au sport sont encore disponibles au chapitre 65.

Monsieur Auby informe que Mme Veyssy ne prend pas part au vote du fait de son appartenance au club.

Délibération soumise au vote :

2021-60 : Sports : autorisation de versement d'une subvention au FCPE2M

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 voté le 15 décembre 2020, délibération n°2020-97, au chapitre 65 au titre de la compétence équipements sportifs et animation sportive d'intérêt communautaire,
Considérant le travail de la commission sport,
Considérant les arbitrages rendus par les membres du Bureau communautaire,

EXPOSE

Suite aux travaux de l'extension du clubhouse au stade de Camblanes-et-Meynac, le Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers a entrepris la restauration de la partie historique du clubhouse. Le club a investi 3 200€ dans cette opération.

Dans ce contexte, le co-président de l'association a adressé un courrier à la Communauté de communes ayant pour objet une demande de subvention exceptionnelle de 1 000€. Après en avoir discuté en commission sports et en Bureau, il est proposé d'accorder cette aide exceptionnelle. Des crédits dédiés au sport sont encore disponibles au chapitre 65. Il est proposé d'autoriser le versement de 1 000€ au FCPE2M
Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents
DECIDE
- D'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € au FCPE2M.

8- Délibération portant décision de basculement vers la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022

Monsieur Buisseret rappelle que l'actuel cadre règlementaire se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14 pour nos collectivités).

Les administrations centrales (DGFIP et DGCL) ont mené des travaux, en collaboration avec les associations d'élus, visant à mettre en place un cadre comptable local modernisé et unifié. Il s'agit de la M57.

Elle a vocation à être appliquée par toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024. Mais elle va être nécessairement adaptée aux 32 200 communes de moins de 3 500 hbts : définition d'un plan de compte abrégé, définition des normes comptables obligatoires pour ces collectivités dans le courant de l'année 2021.

Pour les autres, les évolutions vers la nomenclature M57 portent sur la définition des immobilisations, leurs modalités de comptabilisation et d'amortissement, la suppression des charges et produits exceptionnels ou les conditions de traitement des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la nomenclature M57 suppose une phase préparatoire requérant une approche concertée entre la Communauté de communes et le comptable public, en lien avec l'éditeur du logiciel comptable. Mme Manzano est intervenue à ce sujet au début du mois de Mai et va accompagner les services de la CdC tout au long de cette phase préparatoire.
Un travail de mise à plat des comptes d'immobilisations va être mené durant l'été afin de permettre la reprise des balances d'entrée et de fiabiliser l'actif de la Communauté de communes.
L'objectif est de présenter la maquette budgétaire 2022 en tenant compte de la nomenclature M57.

Délibération soumise au vote

2021-61 : Délibération portant décision de basculement vers la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu l'avis favorable du comptable,
Considérant que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,
Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, communes) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,
Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi,

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel) ;

En matière de gestion de crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles

- de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets gérés selon la M14 de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à compter du 1er janvier 2022 pour basculer vers la nomenclature budgétaire et comptable M57**

- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame Pédreira s'inquiète du fait que ces changements en fiscalité qui les orientent vers une comptabilité « privée » pèsent sur les secrétaires de mairie qui sont polyvalent-e-s et pas forcément expert-e-s dans cette matière. Elle pense que dans l'avenir, il sera peut-être nécessaire de réfléchir à mutualiser un poste de comptable à l'échelle intercommunale.

9- Décision modificative en section d'investissement du Budget

Il s'agit de reventiler des crédits à l'intérieur de la section d'investissement :

- Opération aménagement du rond-point de la ZA des Platanes compte 204132. Des crédits doivent être utilisés pour les frais de notaire (achat des parcelles). Il sera donc reventiler au chapitre 21 la somme de 5 000€.

- Déplacement de la cuve d'arrosage du terrain de football de Quinsac. Les crédits, inscrits au 2135 et/au 21738 sont à reventiler au compte 4581 (opération pour compte de tiers), et les recettes prévues au 13141 à reventiler au 4582.

2021-62 : Décision modificative n°2 au BP 2021

Considérant la délibération n°2020-97 du 15 décembre 2020 portant vote du Budget primitif pour l'année 2021,
Considérant la délibération n°2021-26 du 23 Mars 2021 portant vote du Budget Supplémentaire pour l'année 2021,
Considérant la délibération n°2021-44 du 27 Avril 2021 portant Décision Modificative n°1 au budget primitif 2021,
EXPOSE
La décision modificative porte sur une reventilation de crédits à l'intérieur de la section d'investissement

- L'ensemble des crédits concernant l'opération d'aménagement du rond-point de la ZA des Platanes a été prévu en section d'investissement, au compte 204132. Or, des crédits doivent être utilisés pour les frais de notaire (achat des parcelles). 5 000€ sont donc à reventiler au chapitre 21,

- Il s'agit des crédits inscrits pour procéder au déplacement de la cuve d'arrosage du terrain de football de Quinsac. Les crédits, inscrits au 2135 et au 21738 sont à reventiler au compte 4581 (opération pour compte de tiers), et les recettes prévues au 13141 à reventiler au 4582,

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- **De procéder à la décision modificative n°2 au BP 2021 comme indiqué ci-dessus**

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
OP / FONCTION	**CHAP**	**ART**	**Augm de crédit**	**Dim de crédit**		**CHAP**	**ART**	**augm de crédits**	**dim de crédit**
90 Rond Point ZA Platanes	204	204132		-25 000,00 €	63 Terrain naturel Quinsac	13	13141		-68 743,00€
90 Rond Point ZA Platanes	21	2112	000,00 €		63 Terrain naturel Quinsac	45	4582	68 743,00€	
90 Rond Point ZA Platanes	21	21538	000,00 €		**TOTAL**			**68 743,00€**	**-68 743,00€**
90 Rond Point ZA Platanes	21	2121	000,00 €						
63 Terrain naturel Quinsac	21	2135		-37 869,18 €					
63 Terrain naturel Quinsac	21	21738		-41 436,24 €					
63 Terrain naturel Quinsac	45	4581	305,42 €						
46 Vestiaires C&M	21	21533	000,00 €						
62 Terrain naturel Latresne	21	21538		-10 000,00 €					
58 Vestiaires Cénac	23	2313	8,13 €						
60 Vestiaires Langoiran	23	2313		-888,13 €					
TOTAL			**115 193,55 €**	**-115 193,55 €**					

10- Autorisation de versement de subvention au budget du CIAS

Afin de limiter le déficit du budget annexe transports, il est nécessaire de procéder à un virement du budget principal vers le Budget du CIAS auquel est rattaché le Budget annexe transports.

Délibération soumise au vote

2021-63 : Autorisation de versement de subvention au budget du CIAS

Considérant la délibération n°2020-97 du 15 décembre 2020 portant vote du Budget primitif pour l'année 2021,

Considérant la délibération n°2021-26 du 23 Mars 2021 portant vote du Budget Supplémentaire pour l'année 2021,

Considérant la délibération n°2021-44 du 27 Avril 2021 portant Décision Modificative n°1 au budget primitif 2021,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents

11- Autorisation de versement de subvention au budget annexe transports

Afin de limiter le déficit du budget annexe transports, il est nécessaire de procéder à un virement du budget principal vers le Budget du CIAS auquel est rattaché le Budget annexe transports.

Les crédits ont été ouverts à cet effet au budget principal de la CdC, au budget du CIAS et au budget annexe transports. Il s'agira d'autoriser le Président à procéder au versement de 88 500€ du budget principal au budget du CIAS et ensuite d'autoriser le versement de 66 000€ du budget CIAS au Budget annexe transports.

Délibération soumise au vote

2021-64 : Autorisation de versement de subvention au budget annexe transports

Considérant la délibération n°2020-97 du 15 décembre 2020 portant vote du Budget primitif pour l'année 2021,

Considérant la délibération n°2021-26 du 23 Mars 2021 portant vote du Budget Supplémentaire pour l'année 2021,

Considérant la délibération n°2021-44 du 27 Avril 2021 portant Décision Modificative n°1 au budget primitif 2021,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'autoriser le versement d'une subvention de 66 000€ du budget annexe transport**
- **Les crédits ont été prévus au BP 2021 de la Communauté de communes.**

12- Questions diverses

- **Projet piscine à Latresne :** Monsieur Jokiel présente le projet d'une piscine qui sera située à Latresne.

Les dates clés du projet

- 1er contact avec la FNMNS : juillet 2020
- Mise en place de groupes de travail (juridique/finances/urbanisme) : septembre 2020 à juin 2021
- Délibération de vente du foncier : 15 avril 2021
- Echanges avec les collectivités (Communes/CDC) adhérentes au projet : juillet à octobre 2021
- Finalisation juridique et financière du projet : fin 2021
- Dépôt du permis de construire : janvier 2022
- Ouverture prévue en septembre 2023

commune de Latresne

Le projet

- Un centre de formation national à destination des maître-nageurs sauveteurs
- Un équipement dédié aux scolaires (primaire/collège/lycée)
- Une localisation à proximité des écoles, du collège de Latresne et de l' Aérocampus
- Un terrain municipal de 8 000 m ^{2}
- Un bassin couvert de 25m - 8 couloirs de nage + un bassin extérieur (option)
- Réaménagement des dessertes de voierie et des aires de stationnement
- Encadrement des cours et surveillance par les élèves en formation (MNS)

commune de Latresne

Le modèle de gestion à l'étude

- Public scolaire

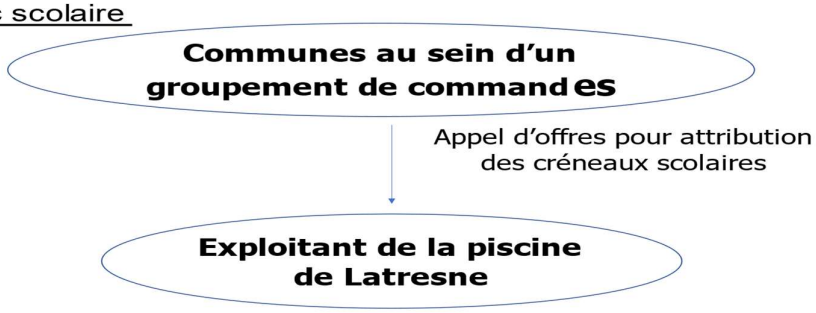

Mise en place du planning pour les clases

Le modèle de gestion à l'étude

- Public libre

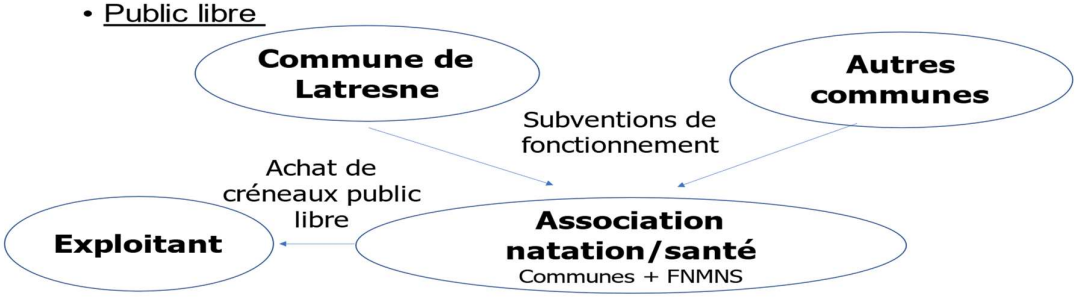

Vente des tickets d'entrée pour le public libre (particuliers)

Le planning des communes

Avant le 31 octobre 2021 : formalisation des engagements

- Adhésion au groupement de commande pour le public scolaire
- Adhésion à l'association pour le public libre (budget 2022)

Novembre 2022 :

- Constitution groupement de commande pour consultation début 2023

2023 :

- Création des structures juridiques de gestion (exploitant/association)

La commune de Latresne va écrire à toutes les communes pour qu'elles fassent connaitre leur engagement ainsi qu'à certaines communes proche de Latresne.

Monsieur Guillemot félicite la commune de Latresne pour ce projet. Toutefois il faudra connaitre le budget prévisionnel pour leur engagement car ce sera un investissement lourd.

Il soulève le problème de l'alimentation de l'eau qui va être difficile. Une piscine en est un gros consommateur. Le SIEA finira par acheter de l'eau à la Métropole. Il faut donc prendre en compte les solutions techniques adaptées.

Madame Agullana demande ce que va devenir la piscine actuelle de Latresne ? Monsieur Jokiel indique qu'elle disparaitra.

La séance est levée à 19 heures 20.